

**AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
AMEE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N° 14/ 2016
DU 09/12/2016**

ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

« CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES »

ANNEE 2016

**Ouverture des plis du 09/12/2016 à partir de 11H au siège Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
RABAT**

**Adresse : Espace les Patios, Bâtiment 3 – Angle Av Anakhil et Av Ben Barka Rabat Tél : (212) (05) 37287353 - Fax : (212) (05) 37
717929**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON

ARTICLE 4 : CONDITION D'EXECUTION

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 6 : VALIDITE- DUREE DU MARCHE

ARTICLE 7: DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 10 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 11: RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 12 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 13 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 15 : ASSURANCE

ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 17 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU PRESENT CPS

ARTICLE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 22 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25 : CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 26 : MESURE DE SECURITE

ARTICLE 27 : CAS D'ABANDON

ARTICLE 28 : CONTESTATIONS – LITIGES

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix, séance publique, en application du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre les contractants :

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage-Angle av Ben Barka. Hay Riad, Rabat, crée par Dahir n° 1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 Aout 2016). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le terme (Maître d'Ouvrage MO).

D'une part,

ET :

La société

Au capital de.....

Faisant élection de domicile :

Inscrit au registre de commerce, sous le n°

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité sociale, sous le n°

Patente n°

Titulaire du compte bancaire n°

Ouvert à la.....

Représentée par Mr.....,

Désigné ci-après par Le Fournisseur.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

Achat des équipements techniques nécessaires pour la réalisation de diagnostics énergétiques, la maintenance des installations pilotes et le bon fonctionnement des bancs d'essais du laboratoire thermique de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constituant l'appel d'offres sont celles énumérées ci-après :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix formant le détail estimatif ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le marché objet de cet appel d'offres sera passé en application des obligations des textes suivants :

1. Le décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
2. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Jourmada II 1400 (12 mai 1980).
3. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hijja 1395 (30 décembre 1975) relatif au Contrôle des Engagements de Dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2.012.678 du 31/12/2001.
4. Le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28/08/1948) relatif au nantissement des marchés publics, modifié et complété par le Dahir n° 1.60.371 du 14 Chaâbane 1380 (31/01/1961) et n° 1.62.202 du 19 Jourmada I 1382 (29/10/1962).
5. Le Dahir n° 1-56-211 du 11/12/56 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics.
6. Les normes applicables au Maroc.
7. Le Dahir n° 1.85.347 du 7 Rabie II 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.
8. La note circulaire n° 18/D.C.P du 1.2.82 du Trésorier Général relative à l'acquittement des timbres sur les contrats et marchés.
9. Les Dahir du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
10. Le décret 2.03.703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires concernant les marchés passés pour le compte de l'état.
11. Loi 69-00 relative au contrôle de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La présente consultation concerne un marché lancé en cinq lots distincts.
Le soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

DESIGNATION	QUANTITE
Pyranomètre, avec guide d'installation et d'utilisation, câbles de connexion et certificat d'étalonnage (ISO 9060)	1
Anémomètre, avec guide d'installation et d'utilisation câbles de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie	1

Lot N°2 : Equipements Hydrauliques

DESIGNATION	QUANTITE
Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression	1
Réducteur de pression avec guide d'installation et d'utilisation,	2
Vanne à pointeau avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie	2
Purgeur d'air automatique	4
Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars avec certificat d'étalonnage par une tierce partie.	2

Lot N°3 : Equipements et instruments de mesure

DESIGNATION	QUANTITE
Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur de mesure Optiflux 5000, convertisseur IFC 300)	1
Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie.	4
Manomètres en inox avec Certificat d'étalonnage par une tierce partie	4 (2+2)
Mesureur d'angle numérique avec alimentation autonome (batterie)	1
Télemètre laser à affichage numérique	2
Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile	1
Niveau à bulles électronique	3
Valise à outils de plomberie	1

Lot N° 4: Equipement de rechange (projet Héliotrope et Axiosun) et d'analyseur de réseau électrique.

DESIGNATIONS	QUANTITE
Analyseur de réseau triphasé, avec l'option : analyseur d'énergie PEL 103 (version avec afficheur) avec 3 capteurs de courant mini ampflex MA 193-200mm (P01120580)	02
Les photos résistances avec isolation transparente	20
Cartes Arduino UNO	04
Pic 16F876	04

Relais 02 Contactes 20A 24V	10
Quartz 04 MHZ	10
Quartz 20 MHZ	10
Régulateurs 7805	10
Condensateur 22PF	20
Variateur ACS 143-4K1-3	03
Automate Zelio SR2B201BD	02
Mallette à outils photovoltaïque	01

Lot N°5: Equipement de diagnostic énergétique en industrie.

DESIGNATIONS	QUANTITE
Analyseur froid électronique	01
Détecteur à ultrasons des fuites d'air comprimé	01
Opacimétrie	01
Indicateur d'ordre de phases	01
Caméra infrarouge industrielle professionnelle	01
Analyseur de combustion	01

Les lots de fournitures à acquérir objet du présent appel d'offres sont décrits ci-dessous «spécifications techniques» ci-après.

Le titulaire de cette consultation s'engage à :

1- Livrer le matériel avec catalogues précisant les détails et les spécifications techniques avec l'engagement de remettre au maître d'ouvrage les certificats des garanties des équipements.

2- Le titulaire s'engage, s'il est fait l'annonce d'un équipement de technologies plus récentes mais de fonctionnalité, performance, capacités au moins égales à ceux des équipements prévus dans le présent appel d'offres, à livrer cet équipement à l'AMEE après accord de celle-ci, à condition que l'annonce en question ait été faite avant la notification de l'ordre du service. Le prix de ce matériel sera au maximum égal à celui qu'il remplace dans le marché qui découlera du présent appel d'offres.

Si, à la livraison, le matériel / logiciels objet du marché n'est plus fabriqué par le constructeur ou n'est plus disponible sur le marché, le titulaire s'engage à fournir un équipement qui possède au moins les caractéristiques faisant objet des spécifications techniques ci-dessous avec une attestation le confirmant. Cette attestation doit émaner du constructeur ou de son représentant au Maroc.

L'équipement de remplacement doit être au moins aussi performant et au plus au même prix que le matériel / logiciels remplacé.

ARTICLE 5 - DROITS D'AUTEURS ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Soumissionnaire garantira formellement au Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de droits d'auteurs, de marque de fabrique ou de commerce ou de données qui pourraient avoir des droits sur leur utilisation.

ARTICLE 6 : VALIDITE- DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 Délai d'exécution pour chaque lot :

La livraison de la totalité des articles, par lot, s'effectuera dans un délai de six (06) mois à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer la livraison.

Un ordre de service par lot sera établi

7.2 Lieu d'exécution :

La livraison se fera aux adresses suivantes de l'AMEE :

- Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech B.P 509, pour les lots : 1, 2, 3 et 4
- Espace les Patios, Bâtiment 3 – Angle Av Anakhil et Av Ben Barka Rabat, pour le lot 5

7.3 Livraison

7.3.1 Le titulaire doit livrer le matériel objet du marché qui découlera du présent appel d'offres dans les lieux indiqués ci-dessus pour chaque lot et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Un préavis de deux (2) jours au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant chaque livraison. Les livraisons doivent être effectuées durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé ou en dehors des horaires de travail.

7.3.2 Chaque livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- La référence au marché et lot,
- L'identification du titulaire,
- L'identification du matériel livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques du matériel, quantité livrée ...),
- La répartition des articles par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison du matériel et logiciels est constatée par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

7.3.3 Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration des fournitures imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

7.3.4 Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

7.3.5 Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

7.4 Opérations de vérification

Le matériel livré sera soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché.

7.4.1 Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif, sous réserve des livraisons partielles.

7.4.2 Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications techniques du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif indiqué sur le détail des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique et, le cas échéant, les prospectus déposés lors de la procédure d'appel d'offres.

7.4.3 Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

7.4.4 Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement. Le matériel et logiciels dont l'acceptation a été refusée, sera marqué d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé est à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non-conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire. Le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

7.4.5 Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

7.4.6 Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

7.4.7 Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de soixante- quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, le maître d'ouvrage peut demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre pour une période supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 9 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de 1/1000 du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé par lot comme suit :

- Lot 1 : cinq mille dirhams (5.000,00 DH)
- Lot 2 : Cinq mille dirhams (5.000 DH).
- Lot 3 : Dix mille dirhams (10.000 DH)
- Lot 4: Dix mille Dirhams (10.000 Dh)
- Lot 5 : quinze mille dirhams (15.000 Dh)

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché (**une caution par lot**)

Une retenue de garantie de 10% sera effectuée sur chaque décompte à titre de garantie. Celle-ci cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

ARTICLE 11 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

11.1. Caractères des prix.

1. Les prix du marché ont un caractère général. ces prix comprennent aussi les frais d'emballage, de maintenance, d'assurance et du transport du matériel livré.

2. Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le Taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

3. Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

11.2. Modalités de règlement du marché

Le paiement sera effectué par lot après livraison, et réception provisoire par l'AMEE.

Les paiements se feront dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire

ARTICLE 12 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des équipements sera prononcée par le maître d'ouvrage après livraison et vérification par la commission désignée à cet effet, comme étant conforme à tous les points de vue, aux spécifications du marché.

Les décisions de réception provisoire sont prises sous réserve des vices cachés.

Une réception par lot sera établie par l'AMEE.

ARTICLE 12 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

12.1. Nature de Garantie

Le titulaire de chaque lot, garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- introduire à ses frais les modifications, réglages, mises au point nécessaires et mises à jour pour que le matériel et logiciels soient conformes aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents ;
- remplacer à titre gratuit, par un matériel identique(s) à celui / ceux reconnu(s) défectueux, lorsque sa remise en état ou sa réparation dépasse les quarante huit heures (48h) à partir de la date de notification de la dite défaillance ou lorsque cette réparation n'est pas possible.
- La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe en outre les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien ainsi que le frais de démontage/remontage, emballage et transport du matériel, nécessités par leur remise en état, qu'il soit procédé à ces opérations sur le lieu d'utilisation du matériel ou que le titulaire ait obtenu qu'il soit renvoyé dans ses locaux.

12.2 Délai de Garantie

Le délai de garantie de tout le matériel objet du présent marché est fixé au moins à une (1) année minimum à partir de la date de la réception provisoire de l'ensemble des articles. La garantie doit inclure la garantie standard, qui offre une année d'intervention sur site pièces et main d'œuvre et ce le jour ouvrable suivant la défaillance du matériel.

Pendant la durée du délai de garantie éventuellement, le Titulaire demeure responsable de son matériel et est tenu de l'entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des prestations objet du marché.

ARTICLE 13 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des équipements sera prononcée après leurs livraison et mise en marche et après expiration du délai de garantie à condition que le matériel livré n'aient fait l'objet d'aucune réserve à ce sujet ou que les réserves formulées ont été levées.

Au cas où, durant la période de garantie, le maître d'ouvrage constate que le matériel ne répondent pas aux garanties consenties ou aux prescriptions techniques prévues par le marché et que le titulaire n'a pas pu y remédier à temps, la réception définitive sera refusée jusqu'à ce que les garanties prévues soient mises en œuvre.

La libération des garanties, cautions ou retenues de garantie ne peut intervenir qu'après réception définitive du matériel.

La réception provisoire et la réception définitive seront constatées par un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

Une réception par lot sera établie

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbrage et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 17 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur l'activité principale du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

Le soumissionnaire une fois titulaire pourra demander s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le dahir du 23 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des appels d'offres publics, modifié et complété par les dahir n° 1.60.371 du 14 Chaâbane 1380 (31 Janvier 1961) et N° 1.62.202 du 19 jourmada I 1382 (29 Octobre 1962).

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui découlera du présent marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique en exécution du présent appel d'offres, sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ;
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire l'appel d'offres ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 11 du Dahir du 28 août 1948 est Monsieur le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique ;
- Les paiements prévus au présent appel d'offres seront effectués par Monsieur le Trésorier Payeur de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent appel d'offres ;
- En application de l'article 11 du CCAG-EMO, l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique délivrera au soumissionnaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire unique ou copie conforme de son appel d'offres.

ARTICLE 20 : MODIFICATION DU PRESENT CPS

L'AMEE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soit, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent Cahier de Prescriptions Spéciales. Ces modifications seront communiquées aux soumissionnaires ayant retiré le C.P.S.

ARTICLE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'AMEE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

ARTICLE 22 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

L'AMEE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 45 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ;
Le Marché auquel peut donner lieu le présent Appel à la concurrence n'est valable, définitif et exécutoire qu'après avoir été approuvé par les Autorités Compétentes et visa du contrôleur d'Etat si c'est requis. L'attributaire recevra alors la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues aux articles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, l'AMEE, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification et doivent s'abstenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité.

Les membres des commissions et toute personne appelée à participer aux travaux desdits commissions sont tenus de ne pas intervenir directement ou indirectement dans la procédure de passation des marchés publics, dès qu'ils ont un intérêt, soit personnellement, soit par personne interposée auprès des concurrents, sous peine de nullité des travaux desdits commissions (art 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics).

ARTICLE 25 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 26 : MESURE DE SECURITE

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : CAS D'ABANDON

Au cas où l'attributaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, l'AMEE procéderait à un nouvel appel d'offres aux risques et périls de l'attributaire défaillant.

ARTICLE 28 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du futur marché, il sera fait application des dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

BORDEREAUX DES PRIX

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

DESIGNATION	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Pyranomètre, avec guide d'installation et d'utilisation, câbles de connexion et certificat d'étalonnage (ISO 9060)	1		
Anémomètre, avec guide d'installation et d'utilisation câbles de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie	1		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau de décomposition des prix à la somme deHors taxes (.....HT) soit Dirhams toutes taxes comprises (.....TTC)

BORDEREAUX DES PRIX

Lot N°2 : Equipements Hydrauliques

DESIGNATION	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression	1		
Réducteur de pression avec guide d'installation et d'utilisation,	2		
Vanne à pointeau avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie	2		
Purgeur d'air automatique	4		
Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars avec certificat d'étalonnage par une tierce partie.	2		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau de décomposition des prix à la somme deHors taxes (.....HT) soit Dirhams toutes taxes comprises (.....TTC)

BORDEREAUX DES PRIX

Lot N°3 : Equipements et instruments de mesure

DESIGNATION	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur de mesure Optiflux 5000, convertisseur IFC 300)	1		
Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie.	4		
Manomètres en inox avec Certificat d'étalonnage par une tierce partie	4 (2+2)		
Mesureur d'angle numérique avec alimentation autonome (batterie)	1		
Télémètre laser à affichage numérique	2		
Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile	1		
Niveau à bulles électronique	3		
Valise à outils de plomberie	1		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau de décomposition des prix à la somme deHors taxes (.....HT) soit Dirhams toutes taxes comprises (.....TTC)

BORDEREAUX DES PRIX

Lot N° 4: Equipement de rechange (projet Héliotrope et Axiosun) et d'analyseur de réseau électrique.

DESIGNATIONS	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Analyseur de réseau triphasé, avec l'option : analyseur d'énergie PEL 103 (version avec afficheur) avec 3 capteurs de courant mini ampflex MA 193-200mm (P01120580)	02		
Les photos résistances avec isolation transparente	20		
Cartes Arduino UNO	04		
Pic 16F876	04		
Relais 02 Contactes 20A 24V	10		
Quartz 04 MHZ	10		
Quartz 20 MHZ	10		
Régulateurs 7805	10		
Condensateur 22PF	20		
Variateur ACS 143-4K1-3	03		
Automate Zelio SR2B201BD	02		
Mallette à outils photovoltaïque	01		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau de décomposition des prix à la somme deHors taxes (.....HT) soit Dirhams toutes taxes comprises (.....TTC)

BORDEREAUX DES PRIX

Lot N°5: Equipement de diagnostic énergétique en industrie.

DESIGNATIONS	QUANTITE	prix unitaire HT en DH	prix total HT en (DH)
Analyseur froid électronique	01		
Détecteur à ultrasons des fuites d'air comprimé	01		
Opacimétrie	01		
Indicateur d'ordre de phases	01		
Caméra infrarouge industrielle professionnelle	01		
Analyseur de combustion	01		
Total HT			
TVA 20%			
Total TTC			

Arrêté le présent bordereau de décomposition des prix à la somme deHors taxes (.....HT) soit
..... Dirhams toutes taxes comprises (.....TTC)

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

	DESIGNATION
1	<p>Pyranomètre avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) conformément à l'ISO 9060 <p>Caractéristiques techniques Classe 1 selon ISO 9060</p>
2	<p>Anémomètre avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) <p>Caractéristiques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Anémomètre à sortie 4-20mA ◆ Etendu de mesure : 0-60m/s ◆ Précision : $\pm 0,5 \text{ ms}^{-1}$ ◆ Domaine de température : -6 à 60° ◆ Alimentation : 24 Vcc

Lot N° 2 Equipements Hydrauliques

	DESIGNATION
1	<p>Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression Pression maximal de service : 25 bars HTM : 2m</p>
2	<p>Réducteur de pression avec : - Guide d'installation et d'utilisation - Certificat d'étalonnage Caractéristiques techniques ♦ Kvs 3.2 ♦ G1/2 ♦ Plage 1-4 bars</p>
3	<p>Vanne à pointeau avec : - Guide d'installation et d'utilisation - Certificat d'étalonnage Caractéristiques techniques 1. Réglage entre 500 et 700 l/h 2. Réglage entre 80 et 160 l/h ♦ Pression d'alimentation 2 à 3 bars ♦ Diamètre 3/4" ♦ Note : fournir le Kv adapté pour chaque vanne</p>
4	<p>Purgeur d'air automatique Température d'eau : 120°C Pression d'utilisation : 0,5 - 10 bar Diamètres de raccordement : R 1/2"</p>
5	<p>Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars avec certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) Raccord F 1/2" tarée à 20 bars</p>

Lot N°3 : Equipements et instruments de mesure

	DESIGNATION
1	<p>Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur et convertisseur Séparés) composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Capteur de mesure Optiflux 5000 ◆ Convertisseur IFC 300 <p>ou similaire à fournir avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) <p>Caractéristiques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signal de sortie : 4-20 mA ▪ Précision de mesure : égal ou mieux que $\pm 1\%$
2	<p>Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide d'installation et d'utilisation - Câbles de connexion - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) <p>Caractéristiques techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ plage de mesure : +0 - +100 °C ◆ précision : 0.1 K ◆ Résolution du signal de température : 0.02 K ◆ Longueur des câbles 5 m ◆ La longueur d'insertion de la sonde Pt100 : 120 mm ◆ diamètre extérieur de la sonde : 3,5 mm
3	<p>Manomètres en inox avec Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Plage de mesure 0-10 bars 2. Plage de mesure 0-20 bars <p>Température maximale d'eau chaude : 120 °C Raccordement 1/2"</p>
4	<p>Mesureur d'angle à affichage numérique avec alimentation autonome (batterie) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuelle d'utilisation - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) <p>Caractéristiques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plage de mesure : 0° à 90° ▪ Précision de mesure +/- 0.1° ou mieux
5	<p>Télémètre laser à affichage numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuelle d'utilisation - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) <p>Caractéristiques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plage de mesure : jusqu'à 25 m ▪ Précision de mesure +/- 1 mm ou mieux
6	<p>Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'étalonnage (d'une tierce partie) <p>Caractéristiques techniques</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affichage en cm ou en pouces ▪ Extinction automatique ▪ Longueur de mesure: 150 mm ▪ Résolution: 0,01 mm
7	<p>Niveau à bulles électronique - Manuelle d'utilisation</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dimension : entre 40-50 cm
8	<p>Valise à outils de plomberie</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprenant des outils de base avec des clés jusqu'à la dimension 24 ▪ Comprenant des outils pour travailler les tubes de cuivre.

Lot N 4: Equipement de rechange (projet Héliotrope et Axiosun) et d'analyseur de réseau électrique.

N°	DESIGNATIONS
1	Analyseur de réseau triphasé : <ul style="list-style-type: none"> • Avec l'option : Analyseur d'énergie PEL 103 (version avec afficheur) avec 3 capteurs de courant mini ampflex MA 193-200mm (P01120580) • Tension TRMS AC+DC jusqu'à 1000 V • Courant TRMS AC+DC : de 5 mA à 10 kA (livraison de tous les capteurs courant) • Fréquence • Affichage de la forme d'ondes sur une durée > 10 minutes • Puissances : W, VA, VAR, PF, cos ϕ, tan ϕ • Energies : Wh, Varh, VAh, • Enregistrement d'une sélection de paramètres sur un échantillonnage programmable d'une secondes à plusieurs minutes avec une capacité d'enregistrement de plusieurs semaines. • Alarmes programmables • Disponible dans plusieurs langues (français) • Communication USB • tensions courants RMS des harmoniques • tensions courants harmoniques en % du fondamental • fréquence et déphasage des harmoniques • THD-F taux de distorsion harmonique • Taux de déséquilibre entre tensions • Taux de fluctuation des tensions • Taux de déséquilibre entre courants • Taux de fluctuation des courants • Attestation d'étalonnage • Attestation de garantie
2	Les photos résistances avec isolation transparente
3	Cartes Arduino UNO
4	Pic 16F876
5	Relais 02 Contactes 20A 24V
6	Quartz 04 MHZ
7	Quartz 20 MHZ
8	Régulateurs 7805
9	Condensateur 22PF
10	Variateur ACS 143-4K1-3
11	Automate Zelio SR2B201BD
12	Mallette à outils photovoltaïque

Lot N° 5: Equipement de diagnostic énergétique en industrie.

DESIGNATIONS	
1	<p>Détecteur à ultrasons des fuites d'air comprimé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquences détectées : entre 20 KHz et 100 KHz; • Convection en fréquences audibles 50 Hz à 3 KHz. • Microcasque isolé contre les bruits • Compteur balistique de sortie • Module de balayage • Sonde de focalisation en caoutchouc (protège des ultrasons parasites) • Sonde L51 pour inspection de valves • Sonde L53 pour tuyaux difficiles d'accès • Module stéthoscope (pour les mesures de contact) • Sensitivité : détecte une fuite de 0,127 mm à 0,34 bars à une distance de 15 mètres. • Plage de température de fonctionnement -10 °C à 60 °C • Kit de rallonge du stéthoscope : tiges métalliques séparées en 3 morceaux pour augmenter la distance de contact du stéthoscope de 51 cm et de 76 cm • Alimentation par batterie rechargeable • Autonomie : 8 - 10 heures à pleine charge • Boîtier plastique résistant aux chocs et clavier transparent • Protection IP20 • Attestation d'étalonnage • Attestation de garantie
2	<p>Caméra infrarouge industrielle professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écran tactile intégré, LCD couleur de 3,5 pouces, 320 × 240 pixels • Gamme spectrale 7,5 à 13 µm • Modes d'affichage des images : Image IR, image visible, Image dans l'image et mode galerie • Sortie vidéo : USB 2,0 • Flux vidéo : 9 Hz • Palettes de couleurs : 4 options • Gamme de température (commutable) : De -40 °C à +150 °C/ de +100 °C à +650 °C • Gamme de température, optionnelle De +300 °C à +2000 °C • Précision : ±2 °C (±3,6 °F) • Reproductibilité : ±1°C (±1.8°F) • Diamètre minimal point de mesure Objectif standard : 10 mm à 1 m Téléobjectif : 3 mm à 1 m • Durée de mise en circuit (Time to image) : 30s • Réglage de l'émissivité : 0,01 - 1,00 • Capacité de mémoire fournie : 1 Go (1000 images) • Période de stockage de l'image Every 2 sec up to 24 hours Caméra numérique • Caméra numérique intégrée 5 mégapixels et éclairage Laser • Autonomie de la batterie : 10 heures • Économie d'énergie : Dans la caméra, sur secteur avec adaptateur, en chargeur à 2 emplacements ou sur prise 12 V d'un véhicule • Utilisation sur courant alternatif Arrêt automatique et mode veille (sélectionnable par l'utilisateur) • Tension en sortie de l'adaptateur Adaptateur secteur pour 90 à 260 V alternatifs,

	<p>50/60 Hz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptateur pour 12 V continu • Température de fonctionnement De -15 °C à $+50\text{ °C}$ • Température de stockage De -40 °C à $+70\text{ °C}$ • Résistance à l'humidité (fonctionnement et stockage) : 95 % d'humidité relative pendant 24 h, entre $+25\text{ °C}$ et $+40\text{ °C}$, selon IEC 68-2-30 • Protection IP 54 • Poids de la caméra inférieure 2 kg • Boîtier rigide de transport, caméra thermique avec son objectif, batteries (deux), chargeur de batterie, grand œillette, adaptateur pour trépied, bandoulière, cache pour l'objectif, combiné micro-écouteur Bluetooth®, certificat d'étalonnage, CD du logiciel du camera, carte mémoire avec adaptateur, alimentation avec plusieurs prises, guide de démarrage sur papier, informations importantes sur papier et CD, câble USB, manuel d'utilisation sur papier et CD, câbles HDMI (deux), carte d'enregistrement • Attestation d'étalonnage • Attestation de garantie
<p>3</p>	<p>Analyseur de combustion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'enregistrer et d'imprimer • Imprimante intégrée : 24 lignes, papier standard (non thermique) • Combustibles programmés 8 : butane, gaz naturel, fioul lourd, fioul domestique, propane, GPL, méthane et pellet 8% (bois) • Personnalisation : 3 dossiers clients programmables 3 noms d'opérateur programmables : 4 entêtes programmables • Ecran : Graphique LCD de 42 mm x 60 mm, rétroéclairé • Portée de communication : RS232 bidirectionnel • Alimentation : Batterie NiMH rechargeable, 6V 1800mA/h • Autonomie : 9 h en fonctionnement continu (sans impression) • Temps de recharge : 2 h pour une recharge à 90% • Fonctionnement : de -5 °C à $+40\text{ °C}$ et de 20% à 80% HR • Étendue de mesure -200 à $+1370\text{ °C}$ • Précision : $\pm 0,4\text{ °C}$ (-100 à $+200\text{ °C}$), $\pm 1\text{ °C}$ (-200 à $-100,1\text{ °C}$) et $\pm 1\text{ °C}$ ($200,1$ à $+1370\text{ °C}$) • Résolution $0,1\text{ °C}$ (-200 à $+1370\text{ °C}$) <p>Pression différentielle - piézorésistif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendue de mesure -200 à $+200\text{ hPa}$ • Précision : $\pm 1,5\%$ v.m. (-200 à -50 hPa) • Résolution : $0,1\text{ hPa}$ (-200 à $+200\text{ hPa}$) <p>Pression absolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendue de mesure 600 à $+1150\text{ hPa}$ • Précision $\pm 10\text{ hPa}$ • Résolution 1 hPa <p>O₂ dans gaz de fumée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendue de mesure : 0 à $+25\%$ vol • Précision : $\pm 0,8\%$ val.fin. (0 à $+25\%$ vol) • Résolution : $0,01\%$ vol (0 à $+25\%$ vol) • Temps de réponse t₉₀ : 20 S <p>CO dans gaz de fumée (avec compensation H₂)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendue de mesure : 0 à $+10000\text{ ppm}$ • Précision : $\pm 5\%$ v.m. ($+200$ à $+2000\text{ ppm}$) $\pm 10\text{ ppm}$ (0 à $+199\text{ ppm}$)

- Résolution : 1 ppm (0 à +10000 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 40 s
- COlow dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à 500 ppm
 - Précision : ± 5 % v.m. (+40 à +500 ppm) et ± 2 ppm (0 à +39,9 ppm)
 - Résolution : 1 ppm (0 à +500 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 40 s
- NO dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à +4000 ppm
 - Précision : ± 5 % v.m. (+100 à +1999 ppm) et ± 10 % v.m. (+2000 à +4000 ppm) et ± 5 ppm (0 à +99 ppm)
 - Résolution : 1 ppm (0 à +4000 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 30 s
- NOlow dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à +300 ppm
 - Précision : ± 5 % v.m. (+40 à +300 ppm) et ± 2 ppm (0 à +39,9 ppm)
 - Résolution : $\pm 0,1$ ppm (0 à +300 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 30 s
- NO₂ dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à +500 ppm
 - Précision : ± 5 % v.m. (+100 à +500 ppm) et ± 5 ppm (0 à +9,99 ppm)
 - Résolution : 0,1 ppm (0 à +500 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 40 s
- SO₂ dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à +5000 ppm
 - Précision : ± 5 % v.m. (+100 à +2000 ppm) , ± 10 % v.m. (+2001 à +5000 ppm) et ± 5 ppm (0 à +99 ppm)
 - Résolution : 1 ppm (0 à +5000 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 30 s
- Pertes par les fumées (calculée)
- Étendue de mesure : 0 à +99,9 %
 - Résolution : 0,1 % (0 à +99,9 %)
- Point de rosée des gaz de combustion (calculé)
- Étendue de mesure : 0 à +99,9 °Ctd
 - Résolution : 0,1 °Ctd (0 à +99,9 °Ctd)
- Détermination du CO₂ (calculé de l'O₂)
- Étendue de mesure : 0 à CO₂ max
 - Précision : Calcul en standard sur l'O₂ $\pm 0,2$ %vol
 - Résolution : 0,01 %vol
- H₂S dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à +300 ppm
 - Précision : ± 5 % v.m. (+40 à +300 ppm) et ± 2 ppm (0 à +39,9 ppm)
 - Résolution : 0,1 ppm (0 à +300 ppm)
 - Temps de réponse t_{90} : 35 s
- CO₂ dans gaz de fumée
- Étendue de mesure : 0 à +50 %vol
 - Précision : $\pm 0,3$ %vol + 1 % v.m. (0 à 25 %vol) et $\pm 0,5$ %vol + 1,5 % v.m. (25 à 50 %vol)
 - Résolution : 0,01 %vol (0 à 25 %vol) et 0,1 %vol (> 25 %vol)
 - Temps de réponse t_{90} : 10 s

	<p>Écoulement / débit volumétrique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étendue de mesure : 0 à +40 m/s • Résolution : 0,1 m/s (0 à +40 m/s) • Débit de pompage : 1 l/min. avec contrôle du débit • Mémoire maximum : 250 000 valeurs de mesure • Température de stockage : -20 à +50 °C • Température de service : -5 à +45 °C • Boîtier : ABS • Indice de protection : IP 40 • Alimentation en courant : Bloc d'alimentation AC, 100 V ... 240V (50 ...60 Hz) • Entrée de tension DC :11V ... 40V • Entrée de déclenchement : Tension de 5 ... 12 Volt (flancs ascendant ou descendant) ; largeur d'impulsions > 1 sec. ; charge : 5 V/max, 5 mA, 12 V/max. 40 mA • Humidité max. admissible : +70 °C (température du point de rosée sur l'entrée de gaz de mesure du coffret d'analyse) • Calcul du point de rosée : 0 °Ctd; 99 °Ctd • Charge en poussière max. : 20 g/m³ de poussières dans le gaz de combustion • Dépression max. gaz de combustion : -300 mbar • Surpression max. gaz de combustion : 50 mbar • Longueur de tuyau : max. 16.2 m (correspond à cinq rallonges pour tuyau de sonde) • Attestation d'étalonnage • Attestation de garantie
4	<p>Opacimétrie :</p> <p>Livré complet avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux sachets de papier filtre • Deux échelles de comparaisons de 0 à 9 • Sonde de 7 mm de diamètre/lg.200mm
5	<p>Indicateur d'ordre de phases</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plage de tension CA V jusqu'à 600 (50 Hz-60 Hz) • Affichage de l'ordre des phases droite / gauche (LED) Affichage de la tension des phases L1, L2, L3 (LED) Alimentation : piles rechargeables • Autonomie : 10h • défaut : la diode repérée "DEFAULT" indique toute erreur de connexion : <ul style="list-style-type: none"> - Phase coupée ou absente. - Neutre présent parmi les phases • Appareil livré avec : <ul style="list-style-type: none"> - pointes de touche à protecteur rétractable, détrompées, avec fils souple de 1,20 m et pinces crocodiles isolées.
06	<p>Analyseur froid électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grandeurs mesurées : Pression en kPa / MPa / bar / psi et Température en °C / °F / K • Cadence de mesure entre 0,2 et 0,5s • Ports : Raccords de pression : 3 x 7/16" UNF Mesure CTN et les différents adaptateurs • Plages de mesure : Plage de mesure – Pression HP / BP : -100...6000 kPa / -0,1...6 Mpa / -1...60 bar (rel) / -14,7...870 psi Etendue de mesure – Température : -50...+150 °C / -58...302 °F Etendue de mesure – Vide (rel.) : -1...0 bar / -14,7...0 psi

- Surcharge : 65 bar, 6500 kPa, 6,5 Mpa, 940 psi
- Résolution : Résolution pression : 0,01 bar / 0,1 psi / 1 kPa / 0,001 Mpa, Résolution température : 0,1°C à + 0,1°F
- Précision (température nominale de 22°C / 71.6°F) : Précision (température nominale de 22°C / 71.6°F), Pression : $\pm 0,5\%$ de la valeur finale (± 1 chiffre) Température (-40... 150°C) : $\pm 0,5$ °C (± 1 chiffre) / 0,9°F (± 1 Digit)
- Nombre de fluides frigorigènes : 60 (R11, R12, R22, R123, R1234ze, R125, R13B1, R134a, R14, R142B, R152a, R161, R23, R227, R290, R32, R401A, R401B, R401C, R402A, R402B, R404A, R406A, R407A, R407B, R407C, R407D, R407F, R408A, R409A, R410A, R411A, R412A, R413A, R414B, R416A, R417A, R420A, R421A, R421B, R422A, R422B, R422C, R422D, R424A, R426A, R427A, R434A, R437A, R438A, R502, R503, R507, R508A, R508B, R600, R600a, R718 (H2O), R744 (CO2), R1234yf, Ammoniac (R717) et autres frigorigènes ammoniacaux)
- Alimentation : Accus / piles, 4 x 1,5V, type AA / mignon / LR6 Autonomie des piles : env. 250H (rétroéclairage de l'afficheur éteint)
- Afficheur : LCD éclairé, Temps de réponse entre 0,3s et 0,5s
- Accessoires et pièces de rechange : Sonde pince pour mesure de température sur tuyaux (1,5m longueur de câble), Sonde pince pour mesure de température sur tuyaux (5m longueur de câble, Sonde velcro pour tuyau jusqu'à un- diamètre maxi de 75 mm, Tmax. +75 °C, CTN 0613 4611 Sonde de contact CTN étanche à l'eau , Sonde d'ambiance CTN précise et robuste et Mallette de transport pour appareil de mesure, sondes et flexibles
- Vacuomètre de précision pour tirage au vide.
- Mesure de la pression absolue avec affichage de la température de vaporisation de l'eau.
- Protection assurée par vanne contre les surpressions de la cellule de mesure au vide
- Attestation d'étalonnage
- Attestation de garantie

**AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
AMEE**

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°14/ 2016

DU 09/12/ 2016

ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

« REGLEMENT DE LA CONSULTATION »

ANNEE 2016

En application des dispositions du Décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

ARTICLE 2 : Répartition en lots

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

ARTICLE 9 : Information des concurrents

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

ARTICLE 11 : Langues

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

ARTICLE 14 : Retrait des plis

ARTICLE 15 : Dépôt des prospectus

ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

ARTICLE 17: Lieu de réalisation

ARTICLE 18: Critères d'évaluation des offres des concurrents

ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de l'Appel d'Offres concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'achat des équipements techniques nécessaires pour la réalisation de diagnostics énergétiques, la maintenance des installations pilotes et le bon fonctionnement des bancs d'essais du laboratoire thermique de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en cinq lots distincts.

Les prestataires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots :

Lot N° 1 : Appareils de mesure des conditions météorologiques

DESIGNATION	QUANTITE
Pyranomètre, avec guide d'installation et d'utilisation, câbles de connexion et certificat d'étalonnage (ISO 9060)	1
Anémomètre, avec guide d'installation et d'utilisation câbles de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie	1

Lot N°2 : Equipements Hydrauliques

DESIGNATION	QUANTITE
Electropompe hydraulique avec dispositif de commande automatique de pression	1
Réducteur de pression avec guide d'installation et d'utilisation,	2
Vanne à pointeau avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie	2
Purgeur d'air automatique	4
Soupape de sécurité à la pression avec manomètre gradué – de 0 à 25 bars avec certificat d'étalonnage par une tierce partie.	2

Lot N°3 : Equipements et instruments de mesure

DESIGNATION	QUANTITE
Débitmètre électromagnétique à brides DN 10 (capteur de mesure Optiflux 5000, convertisseur IFC 300)	1
Sonde de température d'eau Pt100 à 4 fils avec guide d'installation et d'utilisation, câble de connexion et certificat d'étalonnage par une tierce partie.	4
Manomètres en inox avec Certificat d'étalonnage par une tierce partie	4 (2+2)
Mesureur d'angle numérique avec alimentation autonome (batterie)	1
Télémètre laser à affichage numérique	2
Pied à coulisse à affichage numérique en acier inoxydable, livré dans un coffret avec sa pile	1
Niveau à bulles électronique	3
Valise à outils de plomberie	1

Lot N° 4: Equipement de rechange (projet Héliotrope et Axiosun) et d'analyseur de réseau électrique.

DESIGNATIONS	QUANTITE
Analyseur de réseau triphasé, avec l'option : analyseur d'énergie PEL 103 (version avec afficheur) avec 3 capteurs de courant mini ampflex MA 193-200mm (P01120580)	02

Les photos résistances avec isolation transparente	20
Cartes Arduino UNO	04
Pic 16F876	04
Relais 02 Contactes 20A 24V	10
Quartz 04 MHZ	10
Quartz 20 MHZ	10
Régulateurs 7805	10
Condensateur 22PF	20
Variateur ACS 143-4K1-3	03
Automate Zelio SR2B201BD	02
Mallette à outils photovoltaïque	01

Lot N°5: Equipement de diagnostic énergétique en industrie.

DESIGNATIONS	QUANTITE
Analyseur froid électronique	01
Détecteur à ultrasons des fuites d'air comprimé	01
Opacimétrie	01
Indicateur d'ordre de phases	01
Caméra infrarouge industrielle professionnelle	01
Analyseur de combustion	01

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est : l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique.

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349:

1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation:

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 ;
- les personnes visées à l'article 22 de la loi n° 78-00 portant charte communale promulguée par le dahir n° 1-02-297 en date du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des communes ;

- les personnes visées à l'article 24 de la loi n°79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le Dahir n°1-02-269 en date du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des préfectures et provinces ;
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés

ARTICLE 5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349, les concurrents sont tenus de présenter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces suivantes :

A. Un dossier administratif comprenant :

A1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévus à l'article 26 du décret n° 2- 12-349 ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349.

A2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349.

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - o Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
 - o Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
 - o L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2 L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

3 L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349; ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale , prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4 Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

5 L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3et4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation

délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produit.

B. Un dossier technique comprenant (un dossier par lot):

- a- Une note indiquant les moyens humain et technique nécessaires à la réalisation de la prestation objet du présent appel d'offres ;
- b- **Pour chaque lot** :au moins une attestation de bonne fin de réalisation des prestations similaires délivrées par les hommes de l'art ou des maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié, précisant notamment la nature des prestations, le montant, les délais, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Les concurrents qui n'ont pas présenté au moins une attestation pour un lot seront écartés pour ce lot (seules les originaux et les copies légalisées seront acceptés)

C. Un dossier additif comprenant :

- a- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages ;
- b- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages. La dernière page sera signée et cachetée avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve ».

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement prévue à l'article 27 du décret n°2-12-349;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349. dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appels d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les délais de communication des éclaircissements sont ceux définis au niveau de l'article 22 du décret 2-12-349.

ARTICLE 10 : Monnaie des prix de l'offre

Conformément à l'article 18 du décret n° 2-12-349, la ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams.

Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : Langues

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le français.

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents (un dossier par lot)

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers : administratif, technique et additif et une offre financière.

L'offre financière comprend :

a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges. Il est établi en un seul exemplaire. Cet acte d'engagement dument rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2-12-349, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b- bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

2- Présentation des dossiers des concurrents (un dossier par lot)

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes :

- a- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Dossiers administratif, dossier technique et dossier additif ";
- b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Offre financière "

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2-12-349.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 15: Dépôt des prospectus (un dossier par lot)

Le concurrent devra fournir les prospectus originaux du constructeur de chacun des produits, objet du présent appel d'offres, qu'il se propose de fournir. Tous les prospectus doivent être en langue française, dans le cas contraire, le concurrent est tenu d'y joindre, une fiche comportant les principales caractéristiques en français.

Un tableau de synthèse (voir modèle ci-après) précisant les caractéristiques exactes, le modèle et le numéro de référence de chacun des produits qu'il propose et qui font l'objet du présent appel d'offres, doit être joint aux prospectus.

Modèle	Numéro de référence	Caractéristiques techniques

Les prospectus et le tableau de synthèse doivent être présentés dans une enveloppe fermée et portant clairement la mention « **Prospectus** » ainsi que l'objet de l'appel d'offres.

N.B : Conformément aux stipulations de l'article 34 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013, les concurrents devront déposer les prospectus des produits demandés, au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 16 : Délai de validité des offres

Conformément à l'article 60 du décret n°2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis. Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe, seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 17 : Lieu de réalisation

La livraison de la totalité des articles, par lot, s'effectuera dans un délai de six (06) mois à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer la livraison.

La livraison se fera aux adresses suivantes de l'AMEE :

- Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech B.P 509, pour les lots 1, 2, 3 et 4
- Espace les Patios, Bâtiment 3 – Angle Av Anakhil et Av Ben Barka Rabat, pour le lot 5

ARTICLE 18: Critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40,41 et 42 du décret n°2-12-349 et seront jugées sur la base des critères techniques et financiers.

L'évaluation des offres se fera par lot

Pour l'attribution des lots, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

A la première séance seront ouverts les dossiers administratifs et techniques des concurrents. Seules les prospectus des concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique seront ouverts. Une sous-commission sera désignée pour analyser en détail les prospectus.

Dans une deuxième séance, dont la date et le lieu doivent être communiqués à temps à tous les soumissionnaires, les offres financières, des candidats retenus à l'issue de l'examen des prospectus seront ouvertes.

Parmi les concurrents retenus, celui qui aura présenté l'offre financière la moins disante, sera attributaire du lot concerné.

**Lu et accepté sans réserve (manuscrite)
Signature :**

ANNEXE

**Modèle d'acte d'engagement
A - Partie réservée à l'AMEE**

Marché n°14/2015

Objet de l'appel d'offres: «ACHAT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES».

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont:

- **Siège AMEE, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad Rabat.**
- **représentation de l'AMEE Rue El Machaâr El Haram, Issil à Marrakech.**

Passé en application des dispositions du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a. Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente

Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile élu
.....Affiliée à la CNSS sous le n°..... Inscrite au Registre de Commerce
(Localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtue de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L' AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°ouvert au nom de la société.....sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent

MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR**A - Pour les personnes physiques**

Je soussigné..... nom.... Prénom..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :affilié à la CNSS sous le n° :..... Inscrit au registre du commerce de..... sous le n°n° du patenten° du compte bancaire..... Tél.....Fax..... l'adresse électronique.

B - Pour les personnes morales

Je soussigné nom prénom qualité agissant au nom et pour le compte deraison sociale.....forme juridique.....au capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°.....(ou autre) le numéro de la taxe professionnelle..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaireTél.....Fax..... l'adresse électronique

DECLARE SUR L'HONNEUR

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret précité.

4- j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire,(ou que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)

5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et son exécution ;

7- j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 ;

8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent